

Date de convocation :
22/05/2026

L'an deux mille vingt-six et le 28 mai à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme MARTINEZ Marie, Maire.

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

Etaient présents : Olivier GRIEU, Corinne HENRIC, Djamila HERIECH-BRIKI, Michelle HUMBERT, René MATON, Danielle POMES, Alexis SIRE, Maxime SIRE

Absents excusés : Renaud SALA (donne procuration à Maxime SIRE), Solange RUSSO (donne procuration à Olivier GRIEU)

Secrétaire de Séance : Maxime SIRE

Délibération N° 2026/31 annule et remplace la n°2026/15 du 16/04/2026

Objet : Approbation du Compte Financier unique 2025 – Budget principal (rectificatif)

Monsieur Alexis SIRE, premier adjoint, rappelle que par délibération n° 2026/15 en date du 16 avril 2026, le Conseil municipal a approuvé le Compte Financier Unique 2025 du budget principal.

Toutefois, une **erreur matérielle** a été constatée dans la section **investissement**, les montants des **dépenses et recettes n'ayant pas été actualisés**.

Il convient donc de procéder à la correction de cette erreur par une délibération **annule et remplace**.

Résultats corrigés :

Fonctionnement :

- Dépenses : 179 417,99 €
- Recettes : 220 498,96 €
- Résultat exercice 2025 : 41 080,97 €

Investissement :

- Dépenses : 98 640,78 €
- Recettes : 95 192,49 €
- Résultat exercice 2025 : -3 448,29€

Restes à réaliser :

- Dépenses : 0 €
- Recettes : 0 €

Délibération :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° 2026/15 du 16 avril 2026
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal tel que rectifié ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le : 28/05/2026

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 28/05/2026
à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Mme Marie MARTINEZ

